



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, 8 août 2023

**Passage au stade d'Alerte renforcée sur le bassin versant du Colostre,  
déclenchement du stade d'Alerte sur les bassins versants  
du Largue et du Var**

Depuis le début du mois de juillet 2023, le département des Alpes-de-Haute-Provence fait de nouveau face à un déficit critique de précipitations. Après un hiver 2022-2023 très sec par rapport aux normales saisonnières puis une période de précipitations régulières et importantes durant les mois de mai et juin dernier, la situation se dégrade de nouveau sur l'ensemble du département.

Au 7 août 2023, tous les cours d'eau suivis présentent une baisse de débit significative de semaine en semaine. Le niveau de remplissage des nappes se situe à nouveau en dessous des moyennes de saison.

Dans ce contexte déficitaire et en application du plan d'action sécheresse départemental, **Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, a décidé de placer l'ensemble du département en situation de Vigilance, le bassin versant du Colostre en Alerte renforcée sécheresse et les bassins versants du Largue et du Var en Alerte sécheresse.**

**Le stade d'Alerte renforcée sur le bassin versant du Colostre entraîne des limitations des usages suivants :**

- Interdiction d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et des espaces verts ainsi que de remplir les piscines privées ; les jardins potagers peuvent être arrosés de 19 h à 9 h ainsi que les terrains de sport ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

**Les communes concernées sont les suivantes :**

- Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Jurs, Saint Martin de Brômes ;

**Le stade d'Alerte sur les bassins versants du Largue et du Var entraîne des limitations des usages suivants :**

- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h 00 à 19 h 00 ;
- interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h 00 à 19 h 00 ainsi que de remplir les piscines ;

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture  
8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex

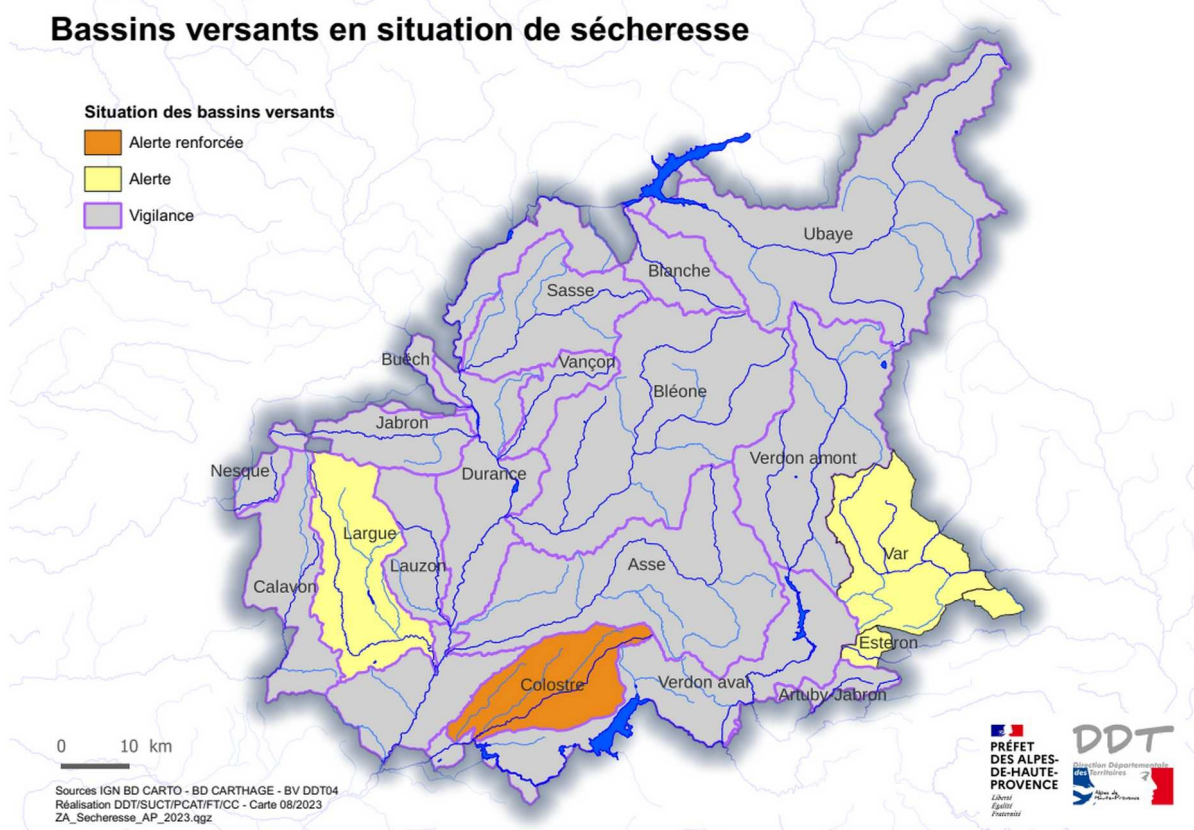
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage équipées d'un système de recyclage de l'eau ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

**Les communes concernées sont les suivantes :**

- **LARGUE** : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rochegiron, Lardiers, L'Hospitalet, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint Etienne-les-Orgues, Saint Maime, Saint Martin-les-Eaux, Saint Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx, Vachères ;
- **VAR** : Annot, Braux, Castellet-les-Sausses, Entrevaux, La Rochette, Le Fugeret, Méailles, Saint Benoît, Saint Pierre, Sausses, Soleilhas, Thorame Haute, Ubraye, Val de Chalvagne, Vergons.

**Les autres communes du département sont placées en situation de « vigilance ».** Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'Etat à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.



**Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture  
8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex